

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL

N° : 540-06-000017-212

DATE : Le 29 février 2024

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

NAWAL BENROUAYENE

Représentante

et

« Tous les citoyens canadiens, les résidents permanents du Canada, et les étudiants marocains étrangers vivants au Canada à qui la décision de Transport Canada de suspendre tous les vols directs en provenance du Maroc entre le 29 août 2021 et le 29 octobre 2021, a causé un préjudice, moral, matériel et financier » (LE GROUPE)

Désignés collectivement comme Demandeurs

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défendeur

JUGEMENT

(prolongation du délai d'inscription)

[1] **ATTENDU** que le présent dossier concerne une action collective autorisée le 20 janvier 2023;

[2] **ATTENDU** que la Cour a ensuite approuvé des avis aux membres et un plan de diffusion le 31 janvier 2024;

[3] **ATTENDU** que les procureurs des parties ont convenu d'un protocole d'instance au stade du fond de l'action collective le 28 février et qu'ils me l'ont soumis à cette date en ma qualité de juge chargé de la gestion du présent dossier;

[4] **ATTENDU** que ce protocole d'instance m'apparaît raisonnable et qu'il prévoit que le dossier sera inscrit pour enquête et audition d'ici le 6 septembre 2024;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[5] **ACCEPTE** le protocole d'instance soumis à la Cour le 28 février 2024;

[6] **ORDONNE** aux parties de se conformer aux échéances contenues à ce protocole;

[7] **PROLONGE** le délai d'inscription jusqu'au **6 septembre 2024**;

[8] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**



LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

Me Mike Diomande
Me Jack-Éric Salvant
Avocats des demandeurs

Me Vincent Veilleux
Me Nadine Dupuis
MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA – BUREAU RÉGIONAL DU QUÉBEC
Avocats du défendeur

Date d'audience : Sur dossier

Protocole de l'instance alternatif au stade du fond d'une action collective

NOTE EXPLICATIVE

Inspiré de l'article 120 des *Directives de la Cour supérieure, Division de Montréal*, en vigueur le 1^{er} septembre 2023, qui permet au tribunal d'autoriser les parties à adapter les étapes ou les cases prévues au formulaire du protocole de l'instance, « si cela s'avère nécessaire », ce document constitue un outil modulable dont l'objectif est d'assurer la gestion efficace d'une action collective à l'étape du fond. Il contient un aide-mémoire des principales étapes procédurales et mesures de coopération facultatives à considérer, de même qu'un protocole type de communication de la preuve, pouvant être adapté au cas par cas. L'adoption de ce protocole alternatif demeure sujette à l'approbation et à la discrétion de la Cour.

PROTOCOLE DE L'INSTANCE ALTERNATIF AU STADE DU FOND D'UNE ACTION COLLECTIVE

Premier protocole alternatif autorisé en vertu de l'article 120 des *Directives de la Cour supérieure, Division de Montréal*, en vigueur le 1^{er} septembre 2023 (les « Directives »), par l'honorable Lukasz Granosik, j.c.s., j.c.s., juge gestionnaire en la présente instance, le _____.

Dernière révision du protocole (le cas échéant) le _____ s/o _____.

I. JUGEMENT D'AUTORISATION

	RÉPONSE
1. Date du jugement d'autorisation :	24 janvier 2023
2. Questions en litige à être traitées collectivement selon le jugement d'autorisation :	Voir para. 61 du jugement d'autorisation
3. Questions individuelles résiduelles : Selon le Demandeur :	s/o
Selon le Défendeur :	s/o

II. AVIS AUX MEMBRES

	RÉPONSE
4. Date de production de la Demande pour approbation des avis aux membres relatifs à l'autorisation de l'action collective (« avis aux membres ») :	s/o
5. Date de l'approbation des avis aux membres :	31 janvier 2024
6. Date de première publication des avis aux membres :	5 et 10 février 2024
7. Échéance pour l'exclusion des membres :	19 avril 2024
8. Nombre d'exclusions à l'échéance :	à compléter à l'échéance
9. Autres avis (préciser) :	s/o

III. ACTION AU FOND : INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

	RÉPONSE		CASE(S) DU PROTOCOLE ¹ (Art. 148 C.p.c.)
10. Dernière date à laquelle la Demande introductive d'instance a été signifiée ou notifiée à toutes les parties :	19 avril 2023		3
11. Suspension pour fins de discussions de règlement ou pour un autre motif :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	4
Le cas échéant, jusqu'au :			
Si « autre motif », préciser :			
12. Les parties demandent la prolongation du délai d'inscription pour instruction et jugement :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	6
Le cas échéant, jusqu'au :	6 septembre 2024		
13. Les parties conviennent de compléter ce protocole par étapes :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
14. Les parties s'engagent à transmettre un premier rapport d'étape écrit à la Cour au plus tard le :	S/O		
Et, périodiquement, à chaque :			

¹ Les références sont au protocole en vigueur dans le district de Montréal.

IV. MESURES DE COOPÉRATION

	RÉPONSE		CASE(S) DU PROTOCOLE (Art. 148 C.p.c.)
	Oui	Non	
<p>15. Les parties acceptent que certains éléments de preuve (ex. transcription(s) d'interrogatoire(s), déclaration(s) assermentée(s), pièce(s), rapport(s) d'expertise) déposés au stade de l'autorisation fassent partie du dossier au stade du fond :</p> <p>Le cas échéant, lister les éléments de preuve visés et, au besoin, préciser les modalités :</p>	<p>Oui</p> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non</p> <input type="checkbox"/>	
	Pièces PGC-01 à PGC-04 au soutien de la demande du PGC pour être autorisé à produire une preuve appropriée.		
<p>16. Les parties reconnaissent qu'il existe des dossiers judiciaires connexes dans une province canadienne (incluant le Québec), à savoir (les lister et indiquer la date de dépôt pour chacun) (art. 109 des Directives) :</p>	s/o		
<p>17. Chaque partie accepte de transmettre à l'autre la liste des membres putatifs du groupe :</p> <p>Préciser les informations à communiquer et les modalités de communication :</p> <p>Date de l'ordonnance de communication/ confidentialité (au besoin) :</p> <p>L'échéance pour la transmission est le :</p>	<p>Oui</p> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non</p> <input type="checkbox"/>	
	Pièce P-6 et P-6 (2) liste des membres		
<p>18. Aux fins de la communication de documents, les parties conviennent de procéder conformément à l'Annexe A, ci-jointe :</p>	<p>Oui</p> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non</p> <input type="checkbox"/>	
<p>19. Vu la complexité de l'affaire, les parties conviennent qu'une défense écrite est requise (art. 170-171 C.p.c.) :</p> <p>L'échéance est le :</p>	<p>Oui</p> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non</p> <input type="checkbox"/>	33
	17 mai 2024		
<p>20. Les parties conviennent qu'une réponse est requise (art. 102 C.p.c.) :</p> <p>L'échéance est le :</p>	<p>Oui</p> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non</p> <input type="checkbox"/>	<p>À déterminer</p> <input type="checkbox"/>
	17 mai 2024		

	RÉPONSE		CASE(S) DU PROTOCOLE (Art. 148 C.p.c.)
	Oui	Non	
21. Les parties se réservent le droit de modifier leur procédure sur autorisation du tribunal (art. 585 C.p.c.) :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	28
22. Autre (préciser) :			

V. MOYENS PRÉLIMINAIRES (déclinatoire, irrecevabilité, suspension, précision, radiation d'allégation, rejet de pièce, communication de document, intervention forcée d'un tiers, rejet, demandes en vertu de l'article 588 C.p.c., etc.)

	RÉPONSE		CASE(S) DU PROTOCOLE (Art. 148 C.p.c.)
	Oui	Non	
23. Dénonciation des moyens préliminaires du Défendeur au plus tard le :	s/o		7-20
24. Dénonciation des moyens préliminaires du Demandeur au plus tard le :	s/o		7-20
25. Les parties soumettront à l'approbation du tribunal un échéancier relativement au dépôt de leurs demandes préliminaires et de leurs plans d'argumentation respectifs sur confirmation des disponibilités de la Cour pour une audition en personne ou sur dossier (art. 121 des Directives) :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

VI. INTERROGATOIRES

	RÉPONSE		CASE(S) DU PROTOCOLE (Art. 148 C.p.c.)
	Oui	Non	
26. Les parties conviennent que la partie qui interroge transmettra au moins 60 jours avant l'interrogatoire une liste de pré-engagements et la partie interrogée devra communiquer les documents au plus tard 20 jours avant la tenue des interrogatoires : Sinon, indiquer échéance(s) alternative(s) :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	51
27. Les engagements souscrits lors de l'interrogatoire devront être communiqués au plus tard 40 jours après la réception des notes sténographiques : Sinon, indiquer échéance alternative :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	57-58
	60 jours suivant l'interrogatoire		

			RÉPONSE		CASE(S) DU PROTOCOLE (Art. 148 C.p.c.)
28. La demande pour faire trancher les objections sera notifiée au plus tard 45 jours après la réception des engagements – à l'exception d'objections tranchées de façon anticipée : Sinon, indiquer échéance alternative :			Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	46, 55-56
29. Interrogatoire du Demandeur :			Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Date Entre le 20 et le 31 mai 2024
Au besoin, préciser :			Lieu/ Moyen Région de Montréal		
			44, 47-48, 50		
30. Interrogatoire du Défendeur :			Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Date
Nom du représentant :			Lieu/ Moyen		
Titre/ fonction :			44, 47-49		
31. Demande pour interroger un membre ou pour un examen médical (art. 587 C.p.c.) :			Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	À déterminer <input type="checkbox"/>
Préciser :					
Le cas échéant, au plus tard le :					
32. Demande pour interroger un tiers :			Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	À déterminer <input type="checkbox"/>
Préciser :					
Le cas échéant, au plus tard le :					
33. Demande <i>ad futuram</i> (art. 257 C.p.c.):			Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	À déterminer <input type="checkbox"/>
Préciser :					
Le cas échéant, au plus tard le :					

VII. EXPERTISES

	RÉPONSE			CASE(S) DU PROTOCOLE (Art. 148 C.p.c.)
	Oui	Non	À déterminer	
34. Expertise commune	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	À déterminer <input type="checkbox"/>	40
Sujet :				
Échéance :				
Nom de l'expert :				
Sinon, motifs de refus de l'expertise commune (art. 148 al. 4 C.p.c.) :				
35. Expertise en demande	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	À déterminer <input checked="" type="checkbox"/>	41
Sujet :				
Échéance :				
Nom de l'expert :				
36. Expertise en défense	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	À déterminer <input type="checkbox"/>	42
Sujet :	COVID-19, les mesures et leur efficacité			
Échéance :	24 mai 2024			
Nom de l'expert :	Dr. Guillaume Poliquin			

VIII. MISE EN ÉTAT

ÉTAPE	RÉPONSE				CASE(S) DU PROTOCOLE (Art. 148 C.p.c.)
37. Les parties entendent demander la révision du jugement d'autorisation (art. 588 C.p.c.) : Le cas échéant, échéance pour la production de la demande :	Demandeur		Défendeur		
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
38. Les parties acceptent d'échanger leurs positions respectives relativement aux modalités de recouvrement : Le cas échéant, échéance pour le Demandeur : Échéance pour le Défendeur :	Oui <input type="checkbox"/>		Non <input checked="" type="checkbox"/>		
	S/O				
39. Date de production par le Demandeur de sa liste de pièces, des transcriptions d'interrogatoires et des déclarations assermentées qu'il entend invoquer lors de l'instruction :	Le 5 juillet 2024			52, 59, 64	
40. Date de production par le Défendeur de sa liste de pièces, des transcriptions d'interrogatoires et des déclarations assermentées qu'il entend invoquer lors de l'instruction :	Le 6 septembre 2024			53, 60, 65	
41. Date de production par le Demandeur de la liste des pièces qu'il admet :	Le 5 juillet 2024			62	
42. Date de production par le Défendeur de la liste des pièces qu'il admet :	Le 6 septembre 2024			63	
43. Date d'inscription :	Le 6 septembre 2024			62, 63	

L'inclusion d'une étape procédurale ci-dessus n'emporte aucune obligation pour une partie de la présenter ni de renonciation de la part d'une partie de contester le droit de procéder à ladite étape.

Le 26 février 2024

Le 28 février 2024



M^e Mike Diomande, avocat

M^e Vincent Veilleux et Me Nadine Dupuis

Procureurs(s) de Nawal Benrouayene

Procureur(s) de Procureur général du Canada

(Nom de l'étude) Mike Diomande, avocat

(Nom de l'étude) Justice Canada (BRQ Ottawa)

(Adresse) 4 Notre-dame Est, bur. 1001, Montréal, QC

(Adresse) 284, rue Wellington, SAT-6, Ottawa

(Ville, province et code postal) H2Y 1B8

(Ville, province et code postal) Ontario, K1N 6C1

Téléphone : 514-868-0553

Téléphone : 613-946-2774

Télécopieur : 514-868-0554

Télécopieur : 613-952-6006

Courriel : mikediomande.avocat@bellnet.ca

Courriel : vincent.veilleux@justice.gc.ca
nadine.dupuis@justice.gc.ca

(prénom et nom) Nawal Benrouayene

(prénom et nom) Procureur général du Canada

Partie demanderesse

Partie défenderesse